

**AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
DE SAINTE-SOPHIE**

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par
la Communauté métropolitaine de Montréal

FÉVRIER 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. ANALYSE DE LA COMMUNAUTÉ.....	2
1.1 Les matières résiduelles enfouies par les municipalités du territoire de la Communauté.....	2
1.2 L'harmonisation des interventions des différents acteurs	4
1.3 Le droit des municipalités régionales de comté et de la Communauté métropolitaine de Montréal	5
2. RECOMMANDATIONS.....	6



INTRODUCTION

La Communauté métropolitaine de Montréal (la Communauté) a un mandat général de planification, de coordination et de financement en matière de compétences métropolitaines dont celle de l'environnement. Au niveau de la gestion des matières résiduelles, la Communauté a compétence sur la planification suivant les dispositions prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement.

Comme toutes les municipalités régionales du Québec, la Communauté a amorcé un processus de planification afin d'adopter un plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) pour son territoire. Le PMGMR doit tenir compte des objectifs gouvernementaux formulés dans la *Politique québécoise 1998-2008 de gestion des matières résiduelles* qui fixe notamment pour l'année 2008, pour le secteur municipal, un taux moyen de mise en valeur de 60 % des matières potentiellement valorisables et une protection accrue de l'environnement par une gestion sécuritaire des installations d'élimination.

En vertu de l'Entente de communauté sur le développement durable signée en 2002 avec le gouvernement du Québec ainsi qu'avec ses partenaires environnementaux, la Communauté a adopté pour l'élaboration du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, une approche de consultation transparente en diffusant les résultats de ses travaux¹ à chaque étape de l'élaboration du plan.

L'élaboration du PMGMR, commencée en 2002, a franchi les étapes nécessaires pour en arriver à l'adoption d'un projet de plan par les autorités de la Communauté. C'est ainsi que la Communauté rendait public le 29 janvier 2003, le portrait de la situation existante de la gestion des matières résiduelles sur le territoire en attachant une importance toute particulière au secteur municipal². Par la suite, la Communauté a présenté un mémoire à l'occasion des audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) quant au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Lachenaie. Subséquemment, la Communauté a préparé un projet de PMGMR qui a été adopté par le conseil, en septembre 2003. Une commission indépendante a par la suite procédé à des consultations publiques d'octobre à décembre 2003. Le rapport de la commission de consultations publiques sur le PMGMR est attendu pour la mi-mars 2004. Suite au dépôt de ce rapport, le PMGMR final sera préparé. Son adoption par le conseil de la CMM est prévue en juin 2004, et son approbation subséquente par le ministère de l'Environnement (MENV) en septembre 2004.

1 Entente de communauté sur le développement durable – Un nouveau partenariat Québec / Communauté métropolitaine de Montréal, 10 octobre 2002.

2 Sommaire de l'état de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal – Janvier 2003

L'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté représente un enjeu fondamental dans la confection du plan puisque la Communauté est desservie présentement par cinq LES dont un seul (celui de Lachenaie) se situe sur son territoire. Le LES de Sainte-Sophie est un fournisseur de services important pour la Communauté et il est évident que la recommandation du BAPE va avoir des conséquences sur les orientations du plan de gestion de la Communauté, particulièrement au niveau des quantités de déchets qui seront autorisées sur le site pour les années futures.

Le certificat du ministère de l'Environnement pour le LES de Sainte-Sophie se termine vers décembre 2004. Dans ce contexte, l'exploitant a déposé un projet d'agrandissement du site sur des terrains adjacents à ceux présentement utilisés, pour un tonnage additionnel de 9 millions de tonnes. Ceci augmenterait la capacité actuelle d'enfouissement pour répondre aux besoins prévus par l'exploitant pour les neuf prochaines années.

1. ANALYSE DE LA COMMUNAUTÉ

1.1 Les matières résiduelles enfouies par les municipalités du territoire de la Communauté

La production totale de matières résiduelles gérées par les municipalités de la Communauté se chiffre à 1,6 M de tonnes (2001). Vingt-trois pour cent (23 %) de ces matières résiduelles, soit 320 000 tonnes provenant de plusieurs municipalités et arrondissements sont enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Cette quantité n'inclut pas les tonnages gérés privément (et non par les municipalités) et dirigés vers ce site.

La Communauté n'a pas d'information concernant ces tonnages « privés » provenant de la Communauté et enfouis dans le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie. Ils sont probablement considérables si le ratio constaté dans la production totale de matières résiduelles dans la Communauté est représentatif de ce qui est dirigé vers Sainte-Sophie. En effet, pour 1,6 M de tonnes gérées en 2001 par les municipalités de la Communauté, les industries, commerces et institutions (ICI) de la Communauté en ont produit 2,4 M de tonnes, l'industrie de la construction, rénovation et démolition (CRD) en a produit 1,3 M de tonnes et les usines d'épuration sur le territoire de la Communauté ont produit 0,4 M de tonnes de boues. Le tableau suivant indique seulement les tonnages gérés par les municipalités.



Tableau 1
Constat de la gestion des matières résiduelles dans la CMM en 2001

Tonnes Matières	Production Totale	Performance actuelle		Objectifs de la Politique	
		récupération	enfouissement	récupération	enfouissement
Recyclables	745 000	181 000	564 000	446 000	299 000
Putrescibles	741 000	30 000	711 000	445 000	296 000
Domest. dangereux	8 100	1 600	6 500	5 700	2 400
Matériaux secs	66 000	100	65 900	36 000	36 000
Encombrants	5 000	200	4 800	3 000	2 000
Textiles	39 000	6 500	39 000	19 000	20 000
	1 604 100	219 400	1 391 200	954 700	655 400
Constat des quantités "municipales" enfouies en 2001 dans les cinq sites desservant la Communauté métropolitaine de Montréal					
BFI Lachenaie	39 %		542 570		255 610
Intersan Sainte-Sophie	23 %		319 980		150 740
Intersan Saint-Nicéphore	21 %		292 150		137 630
EBI Saint-Thomas	10 %		139 120		65 540
RIADM Lachute	7 %		97 380		45 880
	100 %		1 391 200		655 400
<i>Note: Ces chiffres n'incluent pas les boues d'épuration, les contenants consignés, les ICI/CRD.</i>					

Les municipalités qui ont des contrats liés au LES de Sainte-Sophie feront face à très court terme à des obligations légales relatives au renouvellement de leur contrat de collecte, de transport et de disposition. Selon les données compilées par la CMM au début de 2003, bon nombre de ces municipalités et arrondissements devaient normalement renouveler leur contrat en 2003, et d'autres devront le faire en 2004 ou en 2005. Dans plusieurs cas, les renouvellements se font pour une durée de cinq ans, soit la limite légale, lorsqu'il est plus économique de faire ainsi pour les municipalités.

Tableau 2 - Échéance des contrats des municipalités liées au LES de Sainte-Sophie (juin 2003)

Organisme municipal	Échéance des contrats incluant les années d'options
Ahuntsic / Cartierville	31 décembre 2003
Baie-d'Urfé / Beaconsfield	31 décembre 2005
Beauharnois	
Côte-St-Luc / Hampstead / Montréal-Ouest	31 décembre 2004
Hudson	31 décembre 2004
Île Bizard / Ste-Geneviève / Ste-Anne-de-Bellevue	30 juin 2003
Laval	31 mars 2005
Léry	31 décembre 2004
Mirabel	31 décembre 2004
Mont-Royal	31 décembre 2004
Ste-Thérèse	31 décembre 2003
St-Léonard	30 avril 2007
Villeray / St-Michel / Parc Extension	31 décembre 2003
Westmount	30 septembre 2005

1.2 L'harmonisation des interventions des différents acteurs

Les échéanciers et les diverses obligations légales de chacun des acteurs représentent un enjeu majeur en termes d'harmonisation.

Tout d'abord, la Communauté doit adopter son PMGMR en 2004 et en obtenir l'approbation du ministère de l'Environnement et doit en coordonner la mise en oeuvre subséquente auprès des municipalités du territoire en 2005. La mise en oeuvre du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, à partir de l'année 2006, devra tenir compte de l'ajustement et de l'harmonisation des contrats municipaux avec les entrepreneurs puisque la fin de certains contrats s'échelonne sur une période dépassant 2006. Il y a fort à parier que plusieurs municipalités qui doivent renouveler leur contrat de collecte, de transport et de disposition de déchets avant l'entrée en vigueur du PMGMR le feront pour cinq ans à cause des impacts économiques. Conséquemment, le renouvellement du certificat d'autorisation du LES de Sainte-Sophie doit tenir compte du contexte particulier de la Communauté en matière de gestion des matières résiduelles.

Entre l'adoption du PMGMR, l'atteinte des objectifs de récupération de la politique gouvernementale 1998-2008 et l'harmonisation des contrats municipaux, il faut donc prévoir parallèlement des mesures transitoires pour l'élimination des matières résiduelles.

1.3 Le droit des municipalités régionales de comté et de la Communauté métropolitaine de Montréal

Selon les nouvelles dispositions législatives reliées à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, la municipalité régionale de comté ou la communauté métropolitaine où se trouve un site pour lequel un certificat est demandé et dont le PGMR est en vigueur, possède un droit de regard qui lui permet de limiter ou d'interdire la disposition des matières provenant de l'extérieur de son territoire. De ce point de vue, il est significatif de noter que 61 % des matières résiduelles du territoire de la Communauté sont éliminées à l'extérieur de son territoire.

L'exercice du droit de regard d'un côté comme de l'autre, soulève la question fondamentale de l'autonomie relative de la Communauté et des municipalités régionales de comté (MRC) avoisinantes dans la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire. Cette situation place la Communauté dans une position précaire advenant la fermeture du LES de Lachenaie et l'exercice par les MRC avoisinantes de leur droit de regard respectif, la Communauté n'aurait pas de lieu d'enfouissement sanitaire afin d'éliminer toutes ses matières résiduelles. Dans ce contexte, l'exercice du droit de regard nécessitera en 2004, la concertation entre les MRC concernées et la Communauté.

1.4 Le renouvellement des certificats d'autorisation des lieux d'enfouissement sanitaire

La durée de vie utile d'un lieu d'enfouissement est déterminée largement par son certificat d'autorisation. Ainsi, même si physiquement un site a la capacité d'accueillir des matières pour plusieurs années à venir, comme c'est le cas pour tous les sites utilisés par les municipalités de la Communauté, l'échéance du certificat constitue un enjeu de taille eu égard aux matières résiduelles enfouies. Pour tous les sites à l'exception de celui de Saint-Nicéphore, le processus de demande d'un certificat d'autorisation est amorcé. Un décret d'autorisation a été émis dans le cas du LES de Lachute.



Tableau 4
Situation réglementaire des lieux d'enfouissement sanitaire desservant la CMM
(2004-01-01)

	Tonnages en 2001	Expiration du CA actuel	Actions actuelles	Tonnages demandés
BFI Lachenaie	970 000	mars 2004	évaluation en cours	39 500 000
Intersan Sainte-Sophie	890 000	déc. 2004	BAPE en cours	9 000 000
Intersan Saint-Nicéphore	1 000 000	juillet 2011	aucune demande	n/a
EBI Saint-Thomas	560 000	déc. 2004	étude impacts en cours	8 402 680
RIADM Lachute	430 000	2008 +	décret émis	12 000 000

La Communauté ne se prononce pas sur les modalités d'exploitation du site ni sur son potentiel puisque ces considérations sont de la compétence du ministère de l'Environnement. De même, la Communauté ne prend pas position quant aux modalités d'intégration du site avec le milieu environnant, puisqu'il s'agit de mesures qui relèvent de la compétence de la MRC La Rivière-du-Nord par l'entremise de son schéma d'aménagement et de la municipalité de Sainte-Sophie par le biais de sa réglementation d'urbanisme.

Étant donné que l'exercice d'élaboration du PMGMR actuellement en cours n'est pas encore complété, la Communauté ne peut se prononcer sur la pertinence d'accorder un certificat qui engagerait la région à long terme. De la même manière, la Communauté constate qu'une interdiction immédiate de l'utilisation du site de Sainte-Sophie risquerait de créer artificiellement une crise dans la gestion des matières résiduelles. Autrement dit, une recommandation ferme de la part de la Communauté au sujet de la demande d'agrandissement de Sainte-Sophie doit s'inscrire en aval et non en amont de l'adoption par la Communauté de son PMGMR.

2. RECOMMANDATIONS

L'analyse de la Communauté l'amène à recommander la position suivante :

- la Communauté métropolitaine de Montréal ne peut se prononcer à long terme sur la demande d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie parce qu'elle n'est pas en mesure de confirmer ses besoins en matière d'élimination sur un tel horizon tant que le plan de gestion de matières résiduelles n'est pas adopté et que la concertation avec les municipalités régionales de comté voisines n'est pas conclue ;



- la Communauté a besoin d'une certaine période transitoire pour mener ces activités à bon terme ;
- la CMM conclut à la nécessité d'accorder pour une période transitoire de quatre ans (i.e. jusqu'en 2008), soit la même durée recommandée par la Communauté dans le cas de l'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie, un certificat d'autorisation pour l'enfouissement à Sainte-Sophie de tonnages réservés aux municipalités de la CMM, soit environ 320 000 tonnes annuellement, et ceci en plus des autres tonnages (ICI et CRD) dirigés vers ce LES et non gérés par les municipalités de la CMM ;
- la Communauté conclut à la nécessité de réévaluer le dossier relatif aux lieux d'enfouissement utilisés par la Communauté dès l'entrée en vigueur et à la lumière du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles que la Communauté aura adopté et que le ministère de l'Environnement aura approuvé;
- Devant la préoccupation exprimée par tous les intervenants relativement aux nuisances subies par les citoyens voisins du lieu d'enfouissement sanitaire, la Communauté recommande que toute autorisation donnée au projet d'agrandissement soit assortie de l'exigence que l'exploitant mette en oeuvre toutes les mesures appropriées d'atténuation des impacts négatifs et se conforme à toutes les contraintes proposées par le ministère de l'Environnement dans sa future réglementation.